



Affaire 05-300625

Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

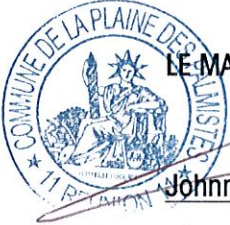
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 26 juin 2025 (faute de quorum lors de la séance du 26 juin 2025 dont convocation a été faite le 20 juin 2025) et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 17

Absents : 07

Procurations : 05

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Joan DORO


LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **TRENTE JUIN** à DIX-HUIT HEURE le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Gina DALLEAU – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Joan DORO

Publicité faite le 04 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM05-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- La loi N°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés impose aux communes de plus de 5000 habitants la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La commune de La Plaine-des-Palmistes est donc concernée par cette disposition.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Il est créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de la commune de La Plaine-des-Palmistes.

- d'analyser les problématiques locales en matière de sécurité et de prévention ;
- de favoriser les échanges d'informations entre les partenaires concernés ;
- de définir les orientations prioritaires et les actions à mener ;
- de coordonner les interventions des différents acteurs ;
- de suivre et d'évaluer les dispositifs de prévention mis en œuvre sur la commune.

- du représentant de l'État dans le département (le Préfet ou son délégué) ;
- du Procureur de la République ou son représentant ;
- des forces de sécurité intérieure (Gendarmerie nationale) ;
- ~~des services municipaux concernés ;~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM05-500625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025

- des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal ;
- des associations œuvrant dans le champ social ou de la prévention ;
- de tout autre partenaire local jugé pertinent.

- **Article 4 :**

Le Maire est chargé d'assurer la mise en place effective du CLSPD, de convoquer ses membres et d'organiser ses réunions, en lien avec les services de l'État et les partenaires institutionnels, associatifs et les bailleurs sociaux.

Les réunions se dessinent sous trois formations :

- plénière : pilotage
- restreinte : intermédiaire entre pilotage et groupes de travail
- groupe de travail

- **Article 5 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion, affichée en mairie, et publiée selon les modalités en vigueur.

En ce sens un CLSPD est essentiel pour assurer la sécurité et la tranquillité publique dans une commune. La création d'un CLSPD implique plusieurs étapes clés :

1. **Définir les Objectifs** : Clarifiez les objectifs et les priorités du CLSPD, en concertation avec les parties prenantes locales.
2. **Mobiliser les Partenaires** : Impliquez les différents acteurs concernés, notamment les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations, les élus locaux, et les habitants.
3. **Établir une Charte ou un Accord** : Rédigez un document cadre qui précise les missions, les engagements, et les responsabilités de chaque partie prenante.
4. **Organiser des Réunions Préparatoires** : Tenez des réunions régulières pour échanger sur les enjeux de sécurité et définir des actions concrètes à mettre en œuvre.
5. **Lancer une Consultation Publique** : Consultez les habitants pour recueillir leurs avis et suggestions, afin d'assurer que le CLSPD réponde aux besoins réels de la communauté.
6. **Adopter un Plan d'Action** : Élaborez et adoptez un plan d'action opérationnel pour la prévention de la délinquance, en fixant des objectifs mesurables et des échéances.
7. **Suivre et Évaluer les Actions** : Mettez en place des indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des actions menées et ajuster les stratégies si nécessaire.

Mettre en place un CLSPD est une démarche collaborative et itérative, visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants.

La ville fait le choix de confier cette mission au CCAS de la commune. En effet, le CCAS de La Plaine-des-Palmistes acteur de proximité met déjà en œuvre le Contrat Local de Santé et le Convention Territoriale Globale et dispose d'un champ d'action large auprès de la population. Aussi, l'établissement public administratif est coutumier de mettre en œuvre des actions suite à un diagnostic de territoire.

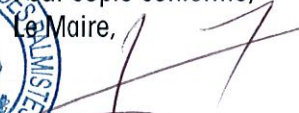
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de valider la démarche de création du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la commune, présidé par le Maire, président du CLSPD
 - **AUTORISE** le CCAS ou son représentant à procéder aux démarches afin de créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente décision.
 - **DESIGNE** le directeur du CCAS au poste de Coordonnateur du CLSPD sous l'autorité du Maire, Président du CCAS.
-

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

CCAS

PLAN LOCAL D' ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Commune de La Plaine des Palmistes

Période de mise en œuvre : 2025–2028

Dispositif piloté par le CCAS de La Plaine des Palmistes

I. DIAGNOSTIC LOCAL

1. Contexte territorial

La commune de La Plaine des Palmistes est située dans l'est de l'île de La Réunion. Elle se caractérise par son enclavement géographique, avec un unique accès routier par la RN3.

- **Population** : Environ 7 000 habitants
- **Démographie** : Forte proportion de jeunes, mais également présence significative de personnes âgées en situation d'isolement, notamment dans les zones éloignées du centre-bourg
- **Difficultés identifiées** :
 - Taux de chômage élevé
 - Accès limité aux structures de loisirs, d'insertion et de prévention
 - Isolement social de certaines catégories de population, notamment les seniors isolés
- **Partenaires présents sur le territoire** :
 - CCAS, Mission Locale Est, établissements scolaires, collège
 - ASVP, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, bailleurs sociaux, associations locales

2. Caractéristiques de la délinquance

- **Délinquance de voie publique** : incivilités, dégradations, **cambriolages en hausse en 2024**, notamment dans les zones résidentielles en périphérie du centre-bourg
- Violences intrafamiliales signalées via les services sociaux et la gendarmerie
- Absence de phénomène de bandes, mais existence de petits groupes de jeunes déscolarisés ou marginalisés

3. Territoires prioritaires

- Quartiers ou zones d'habitat social à surveiller
 - Cartographie à réaliser en lien avec les services de la mairie, la gendarmerie, les acteurs sociaux et les bailleurs
-

II. PROGRAMMES D'ACTIONS LOCAUX

1. Jeunes exposés à la délinquance

a) État des lieux

- Absence de structure dédiée (type maison des jeunes ou centre social)
- Accès limité aux dispositifs d'insertion
- **Acteurs présents** : CCAS, Mission Locale Est, écoles, collège, ASVP, Police Municipale, bailleurs sociaux, SDIS, associations locales

b) Objectifs opérationnels

- Lutter contre le décrochage scolaire
- Créer une offre d'activités hors temps scolaire
- Identifier et accompagner les jeunes en rupture

c) Plan d'actions

- Création d'un espace jeunesse avec médiateurs et animateurs
 - Mise en place d'un accompagnement renforcé avec les familles
 - Campagne de lutte contre les addictions
 - **Financement** : Appels à projets État, partenariat CAF, mairie, CLS
 - **Évaluation** : indicateurs de suivi trimestriels (nombre de jeunes accompagnés, taux de retour à la scolarité/formation/emploi/projet de mobilité)
-

2. Prévention des violences faites aux femmes / intrafamiliales / aide aux victimes

a) Périmètre

- Toute la commune, avec vigilance accrue dans certains quartiers isolés

b) État des lieux

- Interventions régulières des forces de l'ordre
- Faible recours aux dispositifs d'aide (tabou social, isolement)

c) Objectifs

- Renforcer le signalement des situations à risque
- Mieux accompagner les victimes
- Responsabiliser les auteurs

d) Actions

- Campagnes de sensibilisation locales (dans les écoles, mairie, centre social)
- Renforcement du point d'écoute au CCAS
- Organisation de permanences associatives (France Victimes, ARVIF)

Financement : Conseil Départemental, ARS

- **Gouvernance** : Groupe opérationnel coordonné par le CCAS
 - **Évaluation** : Nombre de signalements traités, suivis sociaux mis en place
-

3. Amélioration de la tranquillité publique

a) Schéma local

- Révision du plan d'éclairage public
- Déploiement ciblé de vidéoprotection (notamment près des écoles, mairie, lieux publics)
- Difficultés dans les quartiers d'habitat social et le centre-bourg en période de forte affluence touristique (weekends et vacances)

b) Dispositifs existants

- Gendarmerie
- Police Municipale (renforcement prévu)
- ASVP
- Médiation sociale ponctuelle (associations ou contrats aidés)

c) Objectifs

- Réduire les incivilités
- Renforcer la présence humaine dans l'espace public
- Favoriser la médiation de proximité

d) Plan d'actions

- Déploiement d'un plan de médiation sociale avec un médiateur territorial, en coordination avec les ASVP et la Police Municipale
 - Création d'un partenariat structurant avec les bailleurs sociaux pour le signalement des troubles
 - Renforcement de la présence visible de la Police Municipale aux abords des écoles, marchés et lieux publics
 - Implication des commerçants et forains dans un dispositif de vigilance partagée
 - Campagnes de sensibilisation (respect de l'espace public, prévention des vols et nuisances sonores)
 - **Financement** : Dotation Politique de la Ville (si éligible), FIPD, budget communal
 - **Évaluation** : baisse des plaintes/incivilités, taux d'intervention conjointe Police Municipale/ASVP, retours des habitants via questionnaires
-

III. GOUVERNANCE DU PLAN

Au niveau communal

- **Pilotage** : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
 - Réunion plénière annuelle
 - Réunions restreintes trimestrielles dans le cadre des Instances de Coordination des Institutions Sociales élargies
-

SIGNATAIRES

- Le Maire de La Plaine des Palmistes
- Le Préfet de La Réunion
- Le Procureur de la République
- Le Président du Conseil Départemental de La Réunion
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)
- La Gendarmerie Nationale